



Référence : 20220324-RAP-63-0327-Luxel-PV-Décharge-Everitube

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société EVERITE Lieu dit « Puits n°V » 63700 St-Eloy les Mines		S3IC 56-1534 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Ancienne décharge de produits amiantés		
Date du contrôle : 15/03/2022		Date de la précédente visite : 11/03/2021
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Respect des servitudes d'utilité publique
Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillessement <input type="checkbox"/> Sites et sols pollués.
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Zones définies dans l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2021 prescrivant les servitudes d'utilité publique (parcelles cadastrales ZS n° 236 et 368 à 375) 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2021 prescrivant les servitudes d'utilité publique (parcelles cadastrales ZS n° 236 et 368 à 375) 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Borja Grau	IJES SOLAR	Ingénieur travaux
Copies	<input type="checkbox"/> Société LUXEL DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Dossier <input type="checkbox"/> Autre: Communauté de Communes « Pays de St-Eloy », Commune de Saint-Eloy Les Mines, Société St-Gobain.	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 - Contexte

La visite a pour but de vérifier le respect des prescriptions des servitudes d'utilité publique lors des travaux de construction du parc solaire pour partie sur l'ancienne décharge « Everitube ». Cette visite fait suite à l'inspection précédente qui a constaté qu'une entreprise sous-traitante a réalisé des tests d'arrachement de pieux sur une zone grevée de servitudes (Z2a).

Rappel Historique

De 1972 à 1983, la société Franconit puis la société Everitube, filiale de l'entreprise Saint-Gobain ont exploité une usine de fabrication de plaques et de moulages en amiante-ciment sur l'ancien carreau n°5 de la commune de St-Eloy-les-mines. Les déchets à base d'amiante ont été stockés sur des parcelles à l'est de l'usine. À la cessation d'activité, le site de près de 5 Ha, a été mis en sécurité et réhabilité en confinant les déchets amiantés sous un complexe étanche recouvert de matériaux inertes.

En février 1991, le site a été vendu au Syndicat Intercommunal de la zone de St Éloy-Youx-Montaigut en Combraille intégrant en 2015 la Communauté de Communes « Pays de St-Eloy »

Aussi, afin d'assurer dans le temps le confinement de ces déchets et de conserver la mémoire du passé, des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur les parcelles de l'ancienne décharge en janvier 2004 (arrêté préfectoral du 27 janvier 2004).

A l'été 2020, des travaux de réfection ont été menés par l'ancien exploitant consistant notamment à reprendre les désordres localisés du complexe d'étanchéité. (géomembrane et géotextile)
En décembre 2021, un arrêté préfectoral a modifié l'arrêté de janvier 2004 instituant des servitudes d'utilité publiques pour prendre en compte les travaux de remise en état réalisés par le dernier exploitant, le changement de propriétaire du site et les obligations d'entretien correspondantes.

Parallèlement, le préfet du Puy-de-Dôme a accordé en novembre 2018 un permis de construire pour implanter un parc photovoltaïque, de 9,5 Ha en partie sur l'ancienne décharge grevée de servitudes. Le projet, conduit par la société Luxel (entreprise à 100% du groupe EDF Renouvelables), a été lauréat en février 2019 à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie concernant les centrales solaires au sol, lui permettant de bénéficier d'un contrat de rémunération pendant 20 ans. La mise en service de la centrale est prévue au second trimestre 2022.

D'une puissance totale installée de 7,8 MWc, la centrale de Saint-Eloy-les-Mines se compose de 17 940 panneaux. Elle produira 9,4 GWh/an, couvrant les besoins de plus de 20% des habitants de la Communauté de Communes « Pays de St-Eloy ».

Afin de préserver l'intégrité du dispositif de confinement, le projet prévoit un dispositif mixte pour l'ancrage des structures .

Sur les zones de servitudes Z1 dites « fortes » (1,0 Ha) et zone de servitudes à « caractère modéré » Z2a et Z2b (1,8 ha), le mémoire technique prévoit que les supports soient installés sur des structures lestées hors sol, de type bacs en béton. (L=300 cm, l= 30 cm, H= 23 cm)

Sur les zones de servitudes Z3 dites « d'alerte et légères » les pieux battus sont retenus.

I.2– Constats effectués depuis la visite du 11/03/2021

Une vingtaine de salariés de l'entreprise IJES SOLAR intervient sur le site pour réaliser l'installation du parc solaire.

Le site est entièrement clôturé. Les installations mécaniques (structures et équipements) du parc solaire sont pratiquement toutes terminées notamment au droit des zones grevées de servitudes. La société intervient pour réaliser les installations électriques.

Les supports et ancrages diffèrent suivant la nature des servitudes et semblent correspondre à ce qui était envisagé à l'étude d'impact suivant la nature des servitudes.

Le jour de la visite, il n'est pas constaté de fouilles présentant des déchets amiantés ou de travaux en contradiction avec les SUP instituées sur ce site.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

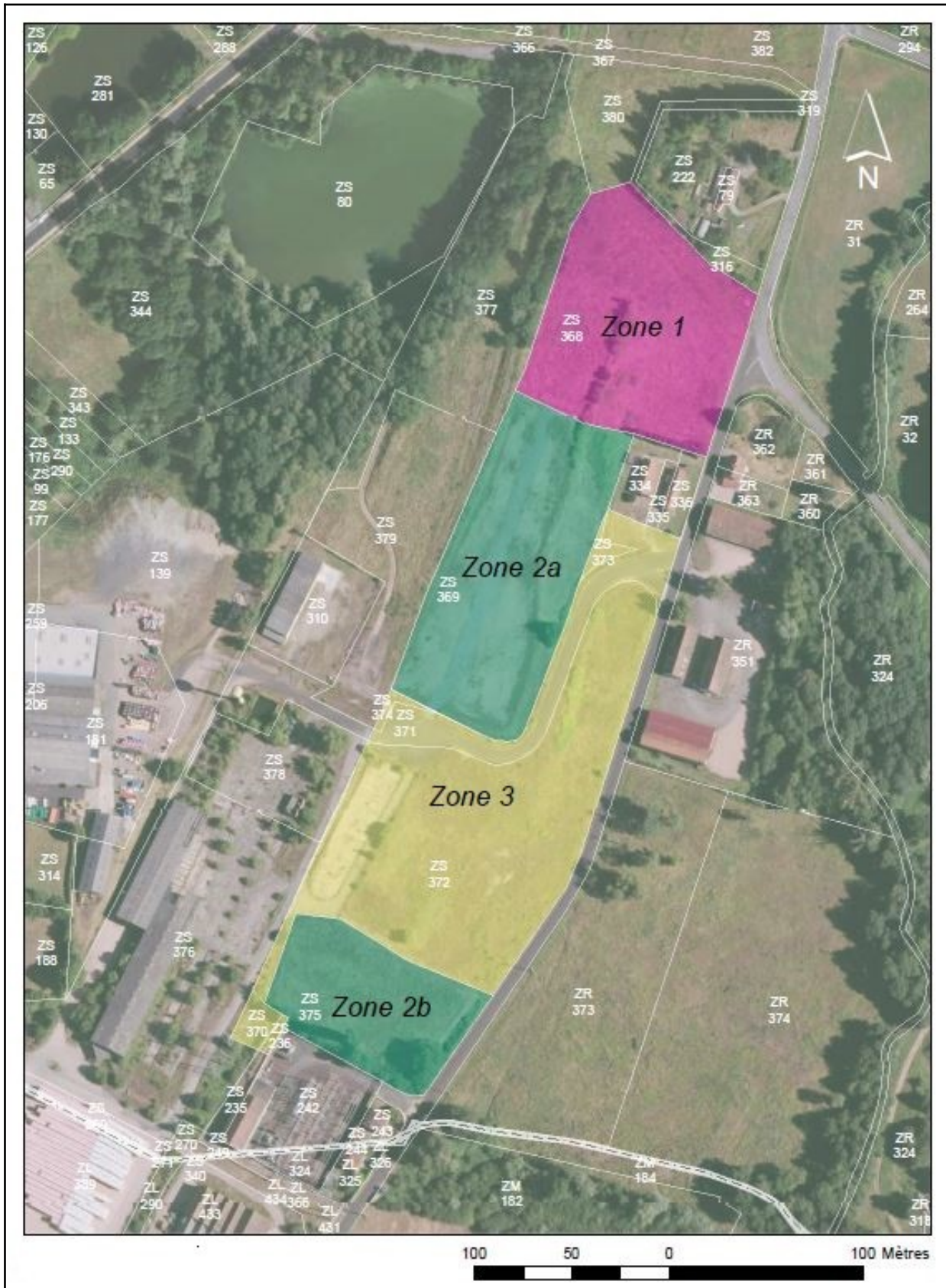
Le jour de la visite, il n'est pas constaté de non-conformité des travaux de réalisation du parc photovoltaïque aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Malgré tout, l'inspection demande à la société LUXEL de bien assurer la mission de maîtrise d'œuvre et notamment de coordonner l'intervention des entreprises intervenantes sur le site de l'ancienne décharge.

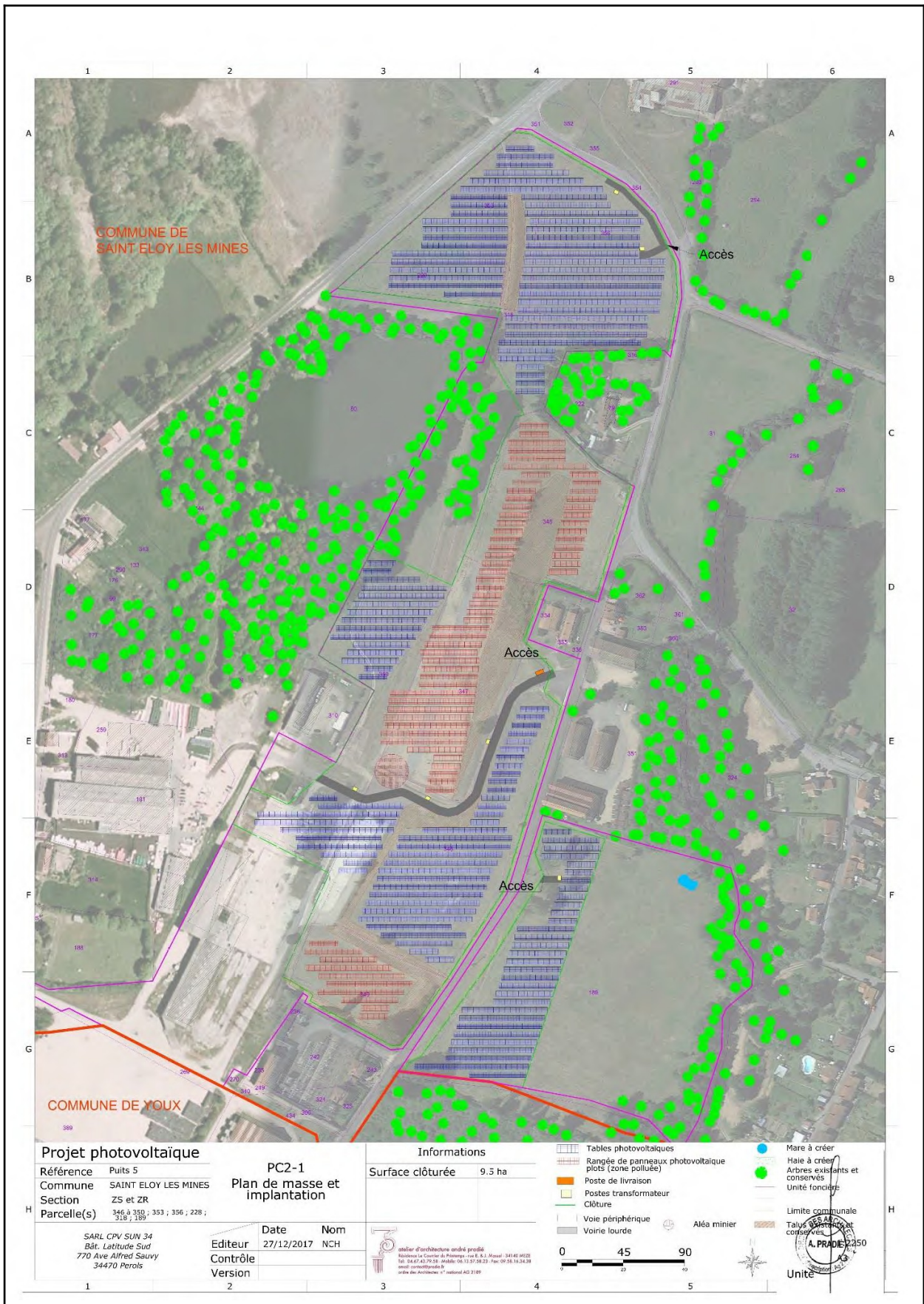
À l'issue des travaux de réalisation du parc solaire, la société LUXEL transmettra à l'inspection des installations classées le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Rédigé le 24 mars 2022 L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées	Vérifié le 24 mars 2022 L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées	Approuvé le 24 mars 2022 Pour le directeur, Le Coordonnateur de l'équipe territoriale et spécialisée DIASSP
Signé	Signé	Signé

Annexe – Photographies



Vue n°1 : Zonage des servitudes et plan parcellaire



Projet photovoltaïque

Référence Puits 5
 Commune SAINT ELOY LES MINES
 Section ZS et ZR
 Parcelle(s) 346 ; 350 ; 353 ; 356 ; 228 ; 318 ; 189
 SARL CPV SUN 34
 Bât. Letitude Sud
 770 Ave Alfred Sauvy
 34470 Perols

**PC2-1
Plan de masse et
implantation**

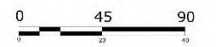
Date 27/12/2017
 Nom NCH
 Editeur
 Contrôle
 Version

Informations

Surface clôturée 9.5 ha

atelier d'architecture agréé prolopié
 Résidence Le Courrier du Pinetier - rvd. B. J. Moussé 34140 MESSIS
 Tél. 04 67 42 97 28 - 04 67 42 97 29 - 04 67 42 97 30 - 04 67 42 97 31
 email : contact@pradie.fr
 ordre des Architectes n° national AGS 2189

- Tableaux photovoltaïques
- Rangée de panneaux photovoltaïque plots (zone polluée)
- Poste de livraison
- Postes transformateur
- Clôture
- Voie périphérique
- Voie lourde
- Mare à créer
- Haie à créer
- Arbres existants et conservés
- Unité foncière
- Limite communale
- Talus de protection des zones constructibles
- Aléa minier



Vue n°2 : Plan de masse de l'étude d'impact Luxel



Vue n°3 : Structure et module photovoltaïque en zone grevée de servitudes 2B



Vue n°4 : Structure et module photovoltaïque en zone grevée de servitudes 2A



Vue n°5 : Structure et module photovoltaïque en zone grevée de servitudes 1



Vue n°6 : Pieux en zone grevée de servitudes 3